

# **COMMUNE DE LEYME**

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SESSION ORDINAIRE**

**Séance du 17 octobre 2017**

**à 20h30**

Convocations adressées le 11 octobre 2017

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat, Erales, Roumegous, Mme Lafon et Lacam.

Absent(s) : Mmes Soleilhavoup, Lavergne et Vigneron.

Pouvoir(s) :néant

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du précédent compte-rendu**

### **1. Création de deux postes d'adjoints techniques (retraites de Mme Maury et M. Mazac)**

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que Madame MAURY Françoise, agent de maîtrise, part à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Considérant que Monsieur MAZAC Robert, agent de maîtrise, a demandé un départ à la retraite pour invalidité au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant qu'afin de préparer leur remplacement, il serait souhaitable de créer deux postes permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, au grade :

-d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide les créations d'emplois proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Précise que le conseil municipal statuera sur la suppression des postes occupés par Madame MAURY et Monsieur MAZAC dès qu'ils auront fait l'objet d'une radiation des cadres,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget Chapitre 012.

### **2. Cadeaux de départs à la retraite**

Le Maire,

Propose à l'occasion des départs à la retraite d'offrir un cadeau d'un montant maximum de 200.00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte cette proposition.

### **3. Prime annuelle du personnel**

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée :

que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique.

que la valeur du point de la fonction publique a augmenté de 0.6% en 2017,

que la somme attribuée en 2016 était de : 7425.78€

Par conséquent, la somme à partager en 2017 est de: 7470.33€

Propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 7470.33€ conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

### **4. Vente de l'immeuble de la Poste**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'immeuble de « La Poste » situé parcelle 51 section AH n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bureau de Poste est fermé depuis le mois d'octobre 2016.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Maire,

Propose au Conseil :

1-de prononcer le déclassement de l'immeuble de La Poste et de son garage, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

2- de mettre en vente cet immeuble (garage compris)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de cet immeuble,

DECIDE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

CHARGE le Maire de demander plusieurs estimations de ce bien avant de se prononcer sur le prix de vente,

## **5. Décision modificative pour amortissement de l'étude Agenda d'Accessibilité Programmée**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir l'étude Ad'Ap pour le bâtiment de la mairie dans la mesure où les travaux ne sont ni réalisés ni programmés à très court terme,  
Pour cela, il y a lieu de faire les modifications de crédits suivantes :

|                       |                             |              |
|-----------------------|-----------------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> |                             |              |
| <u>Recettes</u>       |                             |              |
| Art 021               | Virement du fonctionnement  | -3482.14     |
| Art 28031             | Amortissement frais études  | +3482.14     |
| <u>Fonctionnement</u> |                             |              |
| <u>Dépenses</u>       |                             |              |
| Art 023               | virement à l'investissement | -3482.14     |
| Art 6811              | Dotation aux amortissements | +3482.14     |
| <b><u>Total</u></b>   |                             | <b>0.00€</b> |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## **6. Convention avec l'Ecole de Foot Elan Marivalois pour mise à disposition d'un animateur dans le cadre des TAP**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la mise à disposition par l'Ecole de Foot Elan Marivalois d'un intervenant pour animer les TAP, le jeudi de 13h30 à 16h30 durant toute l'année scolaire 2017/2018,

Précise que le montant à verser à l'Association serait de 20€ de l'heure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte de faire appel à cet animateur,

Charge le Maire de signer la convention avec l'Ecole de Foot Elan Marivalois,

## **7. Captages d'eau : évaluation des domaines pour l'achat des Périmètres de Protection Immédiats**

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération N 2016/09/28-08, le Conseil Municipal a voté des indemnités pour les contraintes subies par les exploitants des périmètres de protection approchés des captages,

Informe le Conseil Municipal de l'avis rendu par le Service des Domaines (ci-dessous) pour l'achat des périmètres de protection immédiats, cet avis fixe des indemnités principales pour la valeur vénale des terrains et des indemnités de emploi pour indemniser du préjudice de la perte du terrain (ex : perte de récolte)

| Propriétaires     | Parcelles | nature               | zonage plu | emprise s m <sup>2</sup> | Indemnité principale | indemnité de emploi |
|-------------------|-----------|----------------------|------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| CAYROL            | ex AC 336 | Taillis sous futaies | A          | 1962                     | 392                  | 78                  |
| TILLET            | ex AB 439 | Pré                  | A          | 547                      | 218                  | 43                  |
|                   | ex AB 75  | Pré                  | A          | 447                      | 178                  | 35                  |
| VEROVE            | ex AB 71  | Pré                  | A          | 217                      | 86                   | 17                  |
|                   | ex AB 87  | Pré                  | N          | 986                      | 394                  | 78                  |
| AYROLES           | ex AC 536 | Pré                  | A          | 570                      | 228                  | 45                  |
| INDIVISION LANDES | ex AB 141 | Pré                  | A          | 10                       | 4                    | 0,8                 |
|                   | ex AB 267 | Pré                  | N          | 1095                     | 438                  | 87                  |
|                   | ex AB 269 | Pré                  | N          | 29                       | 11                   | 2                   |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de suivre l'avis du Service des Domaines concernant les montants fixés et précise que l'indemnité de emploi sera due pendant 4 ans.

Charge le Maire de signer les conventions d'indemnisation, de passer les actes d'achat des terrains, et de toutes formalités relatives à cette opération.

## **8. Festivités de fin d'année (colis, repas)**

Le Maire,

Rappelle la délibération prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles

Cérémonies des vœux à la population et au personnel

Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire

Sainte Barbe des Pompiers

Repas des retraités : dans la limite de 18.00€ par repas + orchestre + SACEM

Colis aux retraités : dans la limite de 18.00€ par colis

Colis aux agents de la Commune : dans la limite de 18.00€ par colis

Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Remboursement à l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Cadeaux à l'occasion des naissance, mariage, décès affectant des agents ou des élus,

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**Une contribution de 12 € sera demandée aux participants du repas des retraités.**

## **9. Inauguration de la MSAP/ Agence Postale Communale**

Le Maire,

Propose de participer à l'inauguration de la MSAP et de l'Agence Postale Communale au mois de novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Accepte de financer une partie des frais d'inauguration de la MSAP et de l'Agence Postale Communale.

- **Questions diverses**

**Raccordement de la Commune au Syndicat AEP du Limargue** : le Syndicat AEP du Limargue va réaliser des travaux jusqu'au réservoir de La Bleymie. A cette occasion, il va installer une conduite qui permettra d'alimenter tout Leyme si besoin.

La Commune de Leyme paiera un prix au m<sup>3</sup>. Une convention fixant les modalités de fourniture sera présentée au Conseil ultérieurement.

**Maison médicale** : plantations de 6 à 8 muriers platanes et d'arbustes

**Grand terrain constructible boisé** : courrier reçu en mairie, pas de terrain correspondant